



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Nature*

Note de présentation du projet d'arrêté relatif au plan de chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Gironde

Contexte et objectifs du projet de texte :

Le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, par la fixation des nombres maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Dans le département de la Gironde, les espèces concernées sont le cerf, le chevreuil, le daim et le cerf sika.

Les quotas de chasse mini et maxi pour les cervidés soumis à plan de chasse, sont fixés conformément aux articles L425-6 et suivants, et R425-1-1 et suivants du code de l'Environnement.

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) rendra son avis sur ces quotas relatifs aux plans de chasse pour le chevreuil et les cerfs, y compris les autres espèces susvisées lors de sa prochaine consultation.